

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2024-044**

L'an deux mille vingt quatre, le 15 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 février 2024

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 22
 votants : 26

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

OBJET :

Amortissement des
subventions d'équipement

ABSENTS Excusés : M. Daniel BOISSERIE, M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD et Mme Valérie Isabelle BONIN.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETAIRE : Catherine L'OFFICIAL

Rapporteur : Ph. SUDRAT

Vu le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Considérant que la durée d'amortissement des subventions d'équipement est désormais fixée non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire, mais en fonction de la durée de vie du bien financé ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a versé des subventions d'équipement de :

- 39 813,71 € pour l'OPAH sur l'année 2023 (numéro d'inventaire : 202300001),
- 16 387,00 € d'aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL Eliez (numéro d'inventaire : 202300016),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'amortir ces subventions respectivement sur 10 ans et 5 ans.
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La secrétaire

C. L'OFFICIAL

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.